



Observations sur les régimes de retraite

Rapport de la vérificatrice générale – décembre 2015

Volume III, Chapitre 3

Pourquoi est-ce important?

- La comptabilité des régimes de retraite est un élément important pour les états financiers consolidés de 2015 de la province et soulève des questions comptables complexes.
- Nous sommes en désaccord avec la manière dont le gouvernement a comptabilisé les régimes de retraite dans les états financiers du 31 mars 2015 de la province. Par conséquent, l'opinion d'audit a été assortie d'une réserve.

Nos constatations

Conclusions générales :

- Les méthodes comptables de la province ne respectent pas les normes comptables canadiennes pour le secteur public.
- Le déficit de 388,6 millions de dollars aurait été différent si les quatre régimes de retraite à risques partagés avaient été comptabilisés convenablement.
- Les états financiers de la province ne reflètent pas le risque inhérent dans la conception des régimes de retraite à risques partagés.
- Pour le Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP), la comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées (PD) aurait dû être maintenue au 31 mars 2015.
- Le régime de retraite des enseignants et les deux petits régimes des hôpitaux auraient dû utiliser la comptabilité des régimes conjoints à prestations déterminées.
- Les lecteurs des états financiers ne peuvent pas évaluer pleinement la situation financière de la province car les chiffres peuvent être trompeurs.

Exercice précédent :

- La comptabilité PD avait été utilisée pour comptabiliser le RRPSP.
- Cette méthode avait été convenue par la province, la vérificatrice générale et les experts externes.

La modification comptable signifie :

- L'utilisation de la comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées (CD) par rapport à la comptabilité PD signifie que la province ne comptabilise plus les futures prestations de retraite dans ses livres.
- Pour le RRPSP et le RPENB, plus de 11 milliards de dollars au titre de l'actif du régime, qui sont généralement contrebalancés par un passif similaire au titre des futurs paiements de retraite, ne sont plus reflétés dans les états financiers.

Présent exercice :

- Au 31 mars 2015, 4 des régimes de retraite de la province avaient été convertis en un régime de retraite sous forme de fiducie conjointe.
- La province a modifié sa comptabilité. Les quatre régimes de retraite à risque partagés (dont le RRPSP) ont été comptabilisés selon la comptabilité CD.
- La province n'a pas fourni de soutien suffisant pour justifier l'utilisation de la comptabilité CD. Ce choix n'était pas une conclusion appuyée par les experts externes et la vérificatrice générale.
- Le gouvernement n'a pas obtenu l'information permettant de calculer l'incidence de la modification comptable.